

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/2109/2018

ATAS/796/2018

**COUR DE JUSTICE**  
**Chambre des assurances sociales**

**Arrêt du 12 septembre 2018**

**4<sup>ème</sup> Chambre**

En la cause

Monsieur A\_\_\_\_\_, domicilié à GENÈVE

recourant

contre

OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITÉ DU CANTON DE  
GENÈVE, Service juridique, sis rue des Gares 12, GENÈVE

intimé

**Siégeant : Catherine TAPPONNIER, Présidente; Dana DORDEA et Christine  
LUZZATTO, Juges assesseurs**

---

Vu la décision du 30 mai 2018 de l'office de l'assurance-invalidité du canton de Genève (ci-après : OAI) ;

Vu le recours du 18 juin 2018 de Monsieur A\_\_\_\_\_, concluant à la rectification de la décision du 30 mai 2018 concernant le délai de son incapacité de travail ;

Vu la réponse du 17 juillet 2018 de l'OAI ;

Attendu que par courrier du 31 août 2018, le recourant a indiqué qu'il retirait son recours ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

\*\*\*

**PAR CES MOTIFS,  
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

La présidente

Isabelle CASTILLO

Catherine TAPPONNIER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le